

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM A
YSSINGEAUX**

Séance du 27 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept juin

Nombre Membres

En exercice : **20**

Présents :

13 Titulaires**2 Suppléants**

Pouvoirs :

4

Votants :

19 Pour**0 Contre****0 Abstention**

A 14h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Yssingeaux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Daniel FAVIER, Alain FOURNIER (suppléant), Gilles KACZMAREC, Jean-Pierre SABATIER, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE PRADIER, Frédéric GIRODET, Didier PINOT, Gérard LINOSSIER (suppléant), Michel JOUBERT, Frédéric GIMBERT, Laurent BERNARD.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Elisabeth ROYON a donné pouvoir à Frédéric GIRODET
André DEFAY a donné pouvoir à Bernard SOUVIGNET
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT
Roland LONJON a donné pouvoir à Michel JOUBERT

Absent : Laurent DUPLOMB

Date de la convocation :
19 juin 2024Délibération n°
2024.06.40**MODIFICATION DES STATUTS CHANGEMENT DE SIEGE**

Suite au déménagement des bureaux du SYMPTTOM au second semestre 2023, les statuts doivent être modifiés.

Actuellement, l'article 2 des statuts du SYMPTTOM est :

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé au 17, Rue du Général de Chabron, 43120 - MONISTROL SUR LOIRE.

Tous les membres adhérents peuvent accueillir les réunions du Comité Syndical ou des commissions

Il est proposé de remplacer l'article 2 par :

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé au Bâtiment la Tour d'Etoile 26 rue des Moletons 43120 - MONISTROL SUR LOIRE.

Tous les membres adhérents peuvent accueillir les réunions du Comité Syndical ou des commissions

Une consultation des membres adhérents doit être effectuée sur cette demande après décision favorable du Comité Syndical (en même temps que les demandes d'adhésion). Les adhérents doivent répondre dans les 3 mois sinon la réponse sera considérée comme favorable. Si les adhérents approuvent à la majorité fixée à l'Article L 5211-5 du CGCT soit 2/3 au moins des membres représentant plus de la moitié de la population du Syndicat ou la moitié au moins des membres représentant les 2/3 de la population syndicale, un Arrêté Préfectoral actera cette modification des statuts.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** le principe de changement de siège dans l'article 2 des statuts.
- **CHARGE** le Président de notifier pour avis cette proposition de changement de statut aux adhérents.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président,


Jean-Paul LYONNET